



Compte-rendu de réunion

Mardi 14 février 2017

Personnes présentes:

- Vincent GAY, Conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi
- Anne Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe chargée du quartier durable
- Marc BRUNELLO, 2^{ème} adjoint, chargé des déplacements, des bâtiments, et de l'énergie
- Nelly GROS, 7^{ème} adjointe, chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques
- Serge NAPOLITANO
- Pierre-Jean DELAHOUSSE, association Paysages de France
- Jean-François DURIN
- Francis ODIER, association Trait d'Union
- William TESSARO, entreprise Point S
- Laurence DE LA ROSA, Violette Boutique
- Yann AURENSAN, responsable du service Agriculture, Environnement Risques de la ville de Crolles
- Sylvie MARITANO, assistante de Direction services techniques de la Ville de Crolles

Personnes excusées et leur fonction/organisme :

- Françoise MILOCHAU
- Alain JOLY, président de l'association Crolles Commerces

Relevé des points abordés lors de l'atelier :

→ Réflexion sur les attentes des différents acteurs (point 3 du diaporama de présentation) : quelles peuvent être les attentes d'un commerçant/d'une entreprise, d'un client, d'un habitant ?

Attentes d'un commerçant

- être identifié, localisé
- capter les clients de passage
- respecter la charte des franchises
- mettre en valeur mon activité
- assurer une meilleure visibilité
- permettre à chacun d'être visible
- pas de pub plus grande que la mienne
- lisibilité pour mettre en valeur les vitrines
- diminuer la vitesse
- améliorer la signalétique

Attentes d'un client

- trouver l'entreprise, le commerce ou les services recherchés
- plus de panneaux indicatifs
- voir les vitrines
- plus de communication sur le commerçant

Attentes d'un habitant

- pas de gros panneaux, juste des enseignes sur les bâtiments
- interdire les panneaux et mâts
- moins de panneaux
- préserver le cadre de vie, les rues et quartiers
- ville pas trop envahie de panneaux
- travailler sur l'esthétique des enseignes
- ne pas être agressé par trop d'enseignes
- limiter la luminosité des enseignes lumineuses
- respecter les règles en vigueur
- favoriser la visibilité des petits commerces

→Réflexion sur des propositions de règles (point 5 du diaporama de présentation)

- éviter la multiplicité des dispositifs pour un même commerce
- totem commun avec le nom des commerces du « bloc »
- restreindre localement les dimensions des mâts
- réglementer la forme des enseignes sur mât
- définir ce qui est autorisé plutôt que ce qui est interdit
- interdire les enseignes sur clôture
- autoriser les enseignes en façade
- interdire les enseignes sur toiture et au sol et renforcer la signalétique pour ceux qui ne sont pas visibles
- interdire la publicité dans les quartiers résidentiels et cœur de ville
- se protéger contre les évolutions futures (inclusion dans une zone urbaine ou +de 10000 habitants)
→inclure les règles inscrites dans le RNP

Réflexions et échanges:

- *le client ne s'attache pas forcément aux enseignes*
- *pouvoir de police : peut-être plus efficace quand il est dans les mains du préfet car il est moins soumis aux pressions → Dans les fait, en Isère la préfecture ne met pas en pratique son pouvoir cde police concernant les enseignes. Par conséquent le transfert au maire permettrait d'agir dans ce domaine*
- *nécessité d'améliorer la signalétique sur les différents pôles commerciaux et pas forcément les commerces individuellement*
- *peut-on faire un zonage ? → Oui, par exemple pour protéger de la publicité les zones d'habitation*
- *faire en sorte que les règles soient appliquées partout en même temps*
- *intérêt de faire un RLP seulement si on voit la différence ensuite*
- *quid des préenseignes temporaires ? → Elles sont autorisées uniquement sur un support posé ou scellé au sol. Elles peuvent être réglementées dans le RLP*
- *enseignes de moins de 1m² : nécessité de les prendre en compte dans le RLP si on ne veut pas les voir se multiplier car elles ne sont pas réglementées dans le RNP*
- *mise en conformité/RLP : certaines communes ont mis en place des incitations financières pour une mise en conformité anticipée*

→Informations RLP sur le site web de la commune et possibilité de faire part de propositions de règles via un formulaire dédié :

<http://www.ville-crolles.fr/vues/pages/la-mairie/reglement-local-publicite.php>

→Prochain atelier le 11/04 à 19h30 en salle du Conseil de la Mairie